

Région



Provence-Alpes-Côte d'Azur

## **DELIBERATION N° 14-2**

21 FEVRIER 2014

### DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET PROSPECTIVE

Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire (S.R.A.D.D.T)

" Notre Région à 2030 - Le territoire comme cadre stratégique des démarches prospectives "

Ambitions pour les transports et déplacements

Arrêt du projet avant consultation

- VU le Code général des collectivités territoriales ;**
- VU la délibération n°11-461 du 29 avril 2011 du Conseil régional relative au lancement d'un processus renouvelé de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire : « Notre Région à 2030 – Le territoire comme cadre stratégique des démarches prospectives » ;**
- VU la délibération n°12-2 du 17 février 2012 du Conseil régional relative au lancement du processus de révision du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports ;**
- VU la délibération n°13-737 du 28 juin 2013 du Conseil régional approuvant l'avant-projet de SRADDT et décidant d'une saison 3 ;**
- VU l'avis de la commission "Emploi, développement économique régional, enseignement supérieur, recherche et innovation" réunie le 18 février 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Relations internationales, Europe et Euro-Région" réunie le 19 février 2014 ;**
- VU l'avis de la commission "Développement soutenable, environnement, énergie et climat" réunie le 17 février 2014 ;**

- VU l'avis de la commission "Agriculture, forêt, mer, pêche et littoral" réunie le 17 février 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Formation professionnelle et apprentissage" réunie le 19 février 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Culture, patrimoine culturel et tourisme" réunie le 13 février 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Aménagement et développement des territoires et du massif, foncier, habitat et logement" réunie le 13 février 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Solidarités, prévention et sécurité, santé et services publics" réunie le 14 février 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Transports et éco-mobilité" réunie le 14 février 2014 ;
- VU l'avis de la commission "Finances et fonctionnement" réunie le 18 février 2014 ;

**Le Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur réuni le 21 Février 2014.**

### **CONSIDERANT**

- que le SRADDT est l'expression d'un projet politique pour le territoire régional, qu'il est le document de référence à moyen terme du développement durable régional (cf. LOADDT), notamment du fait que l'aménagement du territoire est le domaine de convergence et d'articulation de l'ensemble des champs qui contribuent au vivre ensemble sur le territoire : économie, écologie, participation citoyenne, agriculture, urbanisme, habitat, culture, sport, services, ... constitue donc un cadre de cohérence et d'articulation structurant les démarches stratégiques en cours ;

- que le SRADDT est le document de référence pour construire le Contrat de plan Etat-Région et des programmes européens de la prochaine génération 2014-2020

- que par délibération n° 09-130 du 10 juillet 2009, le Conseil régional a décidé de la révision du SRADDT ; et que par délibération n°11-461 du 29 avril 2011, il a fixé de nouvelles modalités du processus de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire : « Notre Région à 2030 - Le territoire comme cadre stratégique des démarches prospectives » ;

- qu'un processus de co-construction, associant les acteurs du territoire, ouvert au public, et appuyé par un dispositif de e-concertation, a été conduit en « trois saisons », de septembre 2011 à décembre 2013;

- que par délibération n°13-737 du 28 juin 2013, le Conseil régional a décidé de prolonger par une saison 3 pour compléter les éléments déjà élaborés, et affiner la spatialisation et l'opérationnalisation du SRADDT à diverses échelles territoriales ;

- que les collectivités, établissements et organismes publics ont été consultés et que 46 d'entre eux ont répondu, permettant d'améliorer l'avant-projet de charte et d'alimenter la réflexion sur la mise en œuvre du SRADDT ;

- que l'avant-projet de charte a été amélioré notamment en matière de cartographie, de prise en compte des risques, de l'enseignement supérieur et de la recherche, de l'économie numérique, de la qualité urbaine, et de prise en compte des planifications et projets des collectivités ;

- que les orientations spatialisées à l'échelle infrarégionale ont été précisées notamment en matière de maille de dialogue territorial ;

- que la « saison 3 » a permis de conforter ou déterminer des modalités de mise en œuvre, détaillées dans le cahier correspondant, partie intégrante du projet de SRADDT ;

- que parmi ces modalités, à l'échelle régionale, la Charte constitue un « dire régional » pour les schémas et démarches de planification et la contractualisation, que son opérationnalité sera renforcée par des incitations et conditionnalités des aides, et enfin qu'elle sera prolongée par des schémas opérationnels croisés en matière de foncier économique, de politique logistique, d'évaluation et de prévention des risques naturels majeurs et qu'enfin trois Directives Régionales d'Aménagement (DRA) thématiques y sont identifiées, portant sur : ressource en eau et aménagement du territoire, maîtrise de la périurbanisation au regard de la transition écologique et énergétique, et enfin les quartiers de gare ;

- que celles-ci sont complétées sur certains territoires spécifiés à enjeux d'intérêt régional, concernés selon le cas par une OIN, une OIR, ou des grands projets en cours ou à lancer ;

- que parmi ces modalités, à l'échelle infrarégionale de l'action territoriale le principe de déclinaison territoriale à l'échelle de la maille, testé au cours de la saison 3, confirme son intérêt pour les territoires, et devra donc être poursuivi au-delà de l'adoption du SRADDT pour se concrétiser par la coconstruction de ces dires territorialisés ;

- que parmi ces modalités, à l'échelle des grands territoires, la mise en œuvre se fera à travers les démarches interrégionales de la SIMA, du Plan Rhône et de la SRML, ainsi que de leurs contractualisations spécifiques ;

- que le principe d'une veille, et d'une évaluation dynamique, participative et pluraliste est intégré au projet ;

- que le conseil scientifique, sollicité spécifiquement, a apporté des propositions sur le SRADDT permanent qui ont contribué au projet ;

- que par délibération n° 12-2 du 17 février 2012 la Région a lancé le processus de révision du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports dont l'intérêt a été remis en cause au regard des évolutions institutionnelles découlant du projet de loi de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

- que les travaux conduits dans le cadre du SRIT peuvent être déclinés sous forme d'objectifs stratégiques dans un document intitulé « Ambitions pour les transports et déplacements en Provence-Alpes-Côte d'Azur » ;

- que la Région souhaite engager l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Intermodalité en concertation avec les autres acteurs du territoire régional ;

## **DECIDE**

- de mettre fin au processus de révision du Schéma Régional des Infrastructures et des Transports mais d'en acter cependant les travaux à travers un document stratégique intitulé « Ambitions pour les transports et déplacements en Provence-Alpes-Côte d'Azur » annexé au SRADDT et d'engager en partenariat avec les autres acteurs du territoire l'élaboration d'un Schéma Régional de l'Intermodalité ;

- d'arrêter les « Ambitions pour les transports et déplacements en Provence-Alpes-Côte d'Azur » dont un exemplaire est annexé au projet de SRADDT ;

- d'arrêter le projet de révision du Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable du Territoire, tel qu'annexé à la présente délibération, (projet comprenant un préambule, un diagnostic prospectif, une charte d'orientations stratégiques, un cahier de principes et méthodologie de mise en œuvre et deux annexes portant respectivement sur l'ambition transport et déplacements, le déroulé du processus de révision), et notamment de valider ses quatre paris pour 2030 :

1. pour une région qui fait société et qui accueille, le pari de l'égalité et des solidarités territoriales le rayonnement de la région au niveau mondial et européen,

2. pour une région qui anticipe, le pari de la transition écologique et énergétique,

3. pour une région qui innove pour créer et produire, et développer l'emploi : le pari de nouvelles voies de développement économique,

4. pour une région qui s'inscrit dans le monde et s'engage en méditerranée : le pari de l'ouverture ;

- de solliciter pour avis les collectivités établissements et organismes publics ainsi que le CESER et la CRADDT ;

- de mettre ensuite à la disposition du public avec cahiers d'observations le projet assorti de son évaluation environnementale, de l'avis de l'Autorité environnementale au sens du décret n°2012-616 du 2 mai 2012 et des avis reçus en réponse à la sollicitation ci-dessus.

Le Président,

Signé Michel VAUZELLE